

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MONTPELLIER

27/05/2025

N° E25000070 /34

La présidente du tribunal administratif

Décision portant désignation d'un commissaire-enquêteur

Vu enregistrée le 20 mai 2025, la lettre par laquelle le maire de la commune de Font-Romeu Odéillo Via demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique relative au permis d'aménager n°06612425D0002 pour le démantèlement total du télésiège de la Calme Nord et de la construction d'un nouveau télésiège avec bâtiments associés sur sa commune ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-5 ;

Vu la décision en date du 1er novembre 2024 par laquelle la Présidente du tribunal administratif a délégué Mme Fabienne CORNELOUP, vice-présidente, pour procéder à la désignation des commissaires-enquêteurs ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2025 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Serge LAFOND est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Thierry WIEGAND-RAYMOND est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : L'indemnisation du commissaire-enquêteur sera assurée par la société Altiservice, responsable du projet, en application de la décision du président du tribunal administratif fixant les sommes qui lui sont dues.

ARTICLE 5 : La présente décision sera notifiée au maire de la commune de Font-Romeu Odello Via, à Monsieur Serge LAFOND et à Monsieur Thierry WIEGAND-RAYMOND.

Fait à Montpellier, le 27 mai 2025.

La magistrate-déléguée,


Fabienne CORNELOUP